

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 04 avril 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY

Présents : 10

**Présents :** Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÍNO

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Incarnation MARTY

### Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 - DE\_011\_2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.

Ainsi pour obtenir un produit de 61 480 € nécessaire à l'équilibre du budget 2022,

les taux d'imposition locaux pour le foncier (bâti et non bâti) doivent être stables par rapport à 2021 :

Taxes	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

L2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2022

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le produit fiscal pour le foncier bâti et non bâti doit être de 61 480 € pour le Budget 2022.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM

SOUS PRÉFECTURE DE LIMOUX (Aude)

Date de réception de l'AR: 07/04/2022

011-211103411-20220404-DE\_011\_2022-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_